

Motion sur l’affichage par ordre de mérite des candidats admissibles sur le site des concours CNRS

La section 21 réaffirme son attachement à la publication du résultat des classements du jury d'admissibilité par ordre de mérite scientifique. Ce classement, qui correspond à la mission officielle des jurys d'admissibilité, figure sur le procès-verbal signé par l'ensemble des membres du jury d'admissibilité de la section 21. La section 21 est attachée à la transparence de ses décisions qui font suite à un travail approfondi d'évaluation et de sélection des dossiers. Enfin, la section 21 est également choquée par le calendrier adopté par la direction du CNRS, qui consiste à imposer une décision modifiant les règles du concours quelques jours avant les auditions, le concours ayant commencé formellement le 1er février 2021.

Hugues Roest Crolius
Président de la Section 21

Motion adoptée le 12 mars 2021 à l’unanimité (18 votants).

Destinataires :

- Antoine PETIT, président directeur général du CNRS
- Alain SCHUHL, directeur général délégué à la science du CNRS
- André LE BIVIC, directeur de l’INSB
- Christian MUCHARDT, directeur adjoint scientifique INSB
- Dorothee BERTHOMIEU, présidente du Conseil scientifique
- Les présidentes et les présidents des Sections et CID du Comité national.